



**CONSEIL MUNICIPAL DU
19 JANVIER 2013.**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PETITE ENFANCE :

- N°2584 : Marché passé en procédure adaptée – multi-accueil familial « Les Petits Loups » - signature d'un contrat de vente avec l'association « MERE DENY'S FAMILY ». Page 28

EDUCATION :

- N°2563 : Marché passé en procédure adaptée – organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires – année 2012-2013, reconductible quatre fois – conclusion du marché avec la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne. Page 7

JEUNESSE :

- N°2585 : Marché passé en procédure adaptée – formation BAFA – convention avec l'association UFCV. Page 28
- N°2604 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de séjours vacances au profit des Aulnaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances hiver-printemps-été de la zone C – année 2013 signature avenant N°1. Page 47

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles Le Cap :

- N°2560 : Marché passé en procédure adaptée – contrat animations musicales programmées le 4ème trimestre 2012 – signature du marché avec l'association MUSIKA DANSE. Page 5
- N°2574 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du groupe CAPTAIN KID programmé le 24 novembre 2012 – signature du marché avec la société DISCOGRAPH D TOUR. Page 17

- N°2590 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation de l'ensemble GNAWA programmé le 10 novembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 33
- N°2591 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation de la formation batterie programmée le 31 octobre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 34
- N°2592 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation de la formation CAP CAPELLA programmée le 24 novembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 35
- N°2593 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du groupe CAP ORCHESTRA programmé le 1^{er} décembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 35
- N°2594 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du groupe CAP GOSPEL CHOIR programmé le 15 décembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 36
- N°2595 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation du groupe CAP GOSPEL CHOIR programmé le 22 décembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 37
- N°2596 : Marché passé en procédure adaptée – cession de droit d'exploitation des ensembles CAP ORCHESTRA et AFRICAP BAND programmés le 22 décembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 38

**- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement
Départemental :**

- N°2575 : Organisation de deux concerts les 24 et 25 novembre 2012 – prix des places. Page 17
- N°2583 : Signature d'une convention de partenariat de musique de chambre avec l'association PROQUARTET. Page 27

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N°2561 : Marché passé en procédure adaptée – animation de visites de l'exposition « la protection de l'avifaune et de la biodiversité en milieu urbain » et animation d'ateliers de construction de nichoirs du 17 au 21 décembre 2012 et du 7 au 11 janvier 2013 avec le lycée CHEP représenté par M. LORY proviseur Page 5
- N°2562 : Marché passé en procédure adaptée – mise à disposition de l'exposition « relation Homme-Animal » du 14 janvier au 22 mai 2013 » avec l'institut du cheval et de l'équitation portugaise. Page 6

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- N°2554 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d'assistance et de maintenance avec la société DECIVISION Pour les logiciels « BUSINESS OBJECTS » Page 1
- N°2555 : Contrat d'hébergement du portail web de la bibliothèque municipale avec la société ARCHIMED. Page 1
- N°2556 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel AVENIO avec la société DIX. Page 2
- N°2557 : Conclusion d'un marché pour la réalisation d'un intranet-extranet avec la société ANYWARE SERVICES. Page 2
- N°2558 : Avenant N°1 au contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel CINDOC avec la société CHEMDATA S.A CINCOM. Page 3
- N°2586 : Contrat d'assistance et de maintenance des logiciels INFOCET, INFOTF et INFOFH avec la société A6CMO – années 2013 à 2016. Page 29
- N°2587 : Fourniture et livraison d'équipements informatiques, de réseau, et prestations associées – années 2013 et 2014 , renouvelable en 2015 et 2016 – relance du lot N°7 « prestations associées spécifiques au lot N°1 ». Page 30

SECRETARIAT GENERAL :

- N°2559 : Mise à disposition d'un bureau au profit de M. Le Député Daniel GOLDBERG – signature d'une convention. Page 4

ASSURANCES :

- N°2564 : Mise en garantie et couverture spécifique d'œuvres d'art présentées lors de l'exposition « regarder au loin » à l'espace Gainville du 28 novembre 2012 au 8 janvier 2013 avec GRAS SAVOYE. Page 8

SANTE :

- N°2568 : Abonnement pour borne de télémise à jour de carte vitale – signature du contrat avec la société LE POINT XIRING. Page 13
- N°2603 : Réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques – année 2013, renouvelable en 2014 – procédure adaptée ouverte – conclusion du marché avec les sociétés ART DENT, LDA/LA FACTORY, et laboratoire BERTIN. Page 45

PREVENTION/SECURITE :

- N°2588 : Marché passé en procédure adaptée – gardiennage et surveillance des différents équipements communaux – avenants de prolongation du marché relatifs aux lots 1 et 2. Page 31
- N°2589 : Marché passé en procédure adaptée – gardiennage et surveillance de l'évènementiel des bâtiments publics et des chantiers – avenants de prolongation. Page 32

COOPERATION DECENTRALISEE :

- N°2601 : achat et remise de cadeaux protocolaires à l'occasion de l'accueil d'une délégation de Rotterdam Noord (Pays Bas) du 29 novembre au 1^{er} décembre 2012 – du déplacement d'une délégation à Rufisque et à Dakar (Sénégal) du 4 au 9 décembre 2012 – de l'accueil d'une délégation de Saïdia (Maroc) du 10 au 13 décembre 2012. Page 43
- N°2602 : Achat et remise de cadeaux protocolaires à l'occasion du déplacement d'une délégation du 18 au 22 juin 2012 à Saïdia (Maroc). Page 44

VOIRIE/ENVIRONNEMENT :

- N°2565 : Marché passé en procédure adaptée – fourniture de produits de marquage routier – année 2013, renouvelable éventuellement jusqu'en 2015 – relance suite déclaration sans suite – signature du marché avec GROUPE SIGNATURE. Page 9
- N°2566 : Travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour l'année 2013 et renouvelable jusqu'en 2016 – signature du marché avec EMULITHE. Page 10
- N°2579 : Marché passé en appel d'offres ouvert – travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations pour l'année 2013 et renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2016 – signature du marché avec BENTIN. Page 22
- N°2580 : Entretien des appareillages de commande de la signalisation tricolore – année 2013 renouvelable jusqu'en 2016 – conclusion du marché avec SNEF STC. Page 23

EAU/ASSAINISSEMENT :

- N°2567 : Passation d'un accord cadre pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement dans les différents quartiers de la ville – année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014 – appel d'offres ouvert – signature d'un avenant de transfert avec SAT. Page 12
- N°2597 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de restructuration et de renforcement de réseaux rue du docteur roux – marché subséquent sur accord cadre – signature d'un avenant de transfert avec SAT/SOGEA. Page 38
- N°2600 : Quartier 4.1 Balagny/La Plaine/Tour Eiffel – marché subséquent sur accord cadre passé en procédure adaptée – travaux de restructuration et de renforcement de réseaux avenue Gambetta – décision de poursuivre les travaux. Page 41

INGENIERIE ET PROJETS :

- N°2578 : Aménagement de la Place Général de Gaulle – conclusion d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 19
- N°2598 : Aménagement de la rue Bougainville, du Mail Piétons et du trottoirs Degas, lot N°1 – VRD – travaux & équipements – décision de poursuivre les travaux. Page 39

- N°2599 : Aménagement d'une voie de contournement du parking enterré Edgar Degas, lot N°2 – éclairage public – décision de poursuivre les travaux. Page 40

PROPRIETES COMMUNALES :

- N°2569 : Prolongation de mise à disposition temporaire – logement sis groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry – avenant N°1 à la convention signée. Page 14
- N°2570 : Mise à disposition temporaire et précaire d'une chambre meublée située au 18 route de Bondy – signature d'une convention Page 14
- N° 2571 : Prolongation de location temporaire – logement groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville – avenant N°6 à la convention signée. Page 15
- N°2572 : Prolongation de mise à dispositions temporaire – logement sis 7 avenue du quatorze juillet – avenant N°2 à la convention. Page 15
- N°2573 : Locaux sis 20 rue des Ecoles occupés par la trésorerie principale d'Aulnay-Sous-Bois – avenant N°1 au bail – substitution indice de révision. Page 16
- N°2576 : Prolongation de mise à disposition temporaire de logement – avenant N°4 à la convention signée. Page 18
- N°2577 : Studio sis 2 bis impasse de Pontoise – reprise et poursuite du bail en cours signé par l'ancien propriétaire. Page 19

FONCIER :

- N°2582 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 14 rue de la Roseraie au profit de DELTAVILLE. Page 26

COMPTABILITE COMMUNALE :

- N°2581 : Emprunt de 5 500 000 euros – prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France. Page 25

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2554

Objet : **DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE DECIVISION POUR LES LOGICIELS « BUSINESS OBJECTS »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société DECIVISION – 72 Rue Riquet – 31000 Toulouse pour les logiciels Business Objects utilisé par les services de la Ville.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

Le montant annuel de 5 500 € HT soit **6 578,00 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (Imputations : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020)

DECISION N°2555

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'HEBERGEMENT DU PORTAIL WEB DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE ARCHIMED**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ou vu l'article 30 du Code des Marchés Publics).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'hébergement du portail web de la bibliothèque municipale avec la Société ARCHIMED – 49 Boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE CEDEX.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

Le montant annuel de 2 400,00 € HT soit 2 870,40 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6228 - fonction 020).

DECISION N°2556

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL AVENIO AVEC LA SOCIETE DIX.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la société DIX, en tant qu'éditeur du logiciel AVENIO, est la seule à pouvoir assurer cette prestation

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société DIX – 7 rue du portail Magnanen - 84000 AVIGNON pour le logiciel AVENIO utilisé par le service Archives et Documentation.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d' un an.

Le montant annuel de 800,00 € HT soit **956,80 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (Imputations : Chap 01 I – Article 6156 – Fonction 020)

DECISION N°2557

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION CONCLUSION D'UN MARCHE POUR LA REALISATION D'UN INTRANET-EXTRANET AVEC LA SOCIETE ANYWARE SERVICES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ou vu l'article 30 du Code des Marchés Publics).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU le projet de marché.

CONSIDÉRANT que la ville souhaite réaliser la mise en place d'un Intranet-Extranet facilitant l'accès à l'information et renforçant la transversalité entre services,

CONSIDÉRANT que la ville ne possède les ressources interne pour la réalisation de celui-ci dans un délai très court,

CONSIDÉRANT qu'en égard aux caractéristiques du besoin à satisfaire il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un AAPC à été publié le 23 octobre 2012 sur le profil acheteur de la ville et sur marché online,

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont retiré le dossier de consultation et que y ont déposé une offre avant la DLRO fixée au 5 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que l'offre a été jugée recevable qu'au regard des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre 50%
- Prix 30%
- Délai d'exécution et garantie 20%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société Anyware Services qui obtient la note globale de 16,81/20 est la mieux disante car notamment elle se distingue par sa qualité conforme au cahier des charges et du fait qu'il s'agit de la seule offre.

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché de réalisation s'un site Intranet-Extranet avec la société Anyware Services pour un montant de 35 060 € HT et pour une durée de un an.

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société Anyware Services

Article 3 : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 20 articles 205 et 6228.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et au Trésorier Payeur général de Sevran.

DECISION 2558

Objet : **D.S.I.T – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL CINDOC AVEC LA SOCIETE CHEMDATA S.A CINCOM**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°1180 en date du 1^{er} juin 2010

DECIDE

La signature d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance avec la Société CHEMDATA S.A. CINCOM DSS – 1 Rue Jean Novel – 69100 VILLEURBANNE, pour l'adjonction d'un module supplémentaire du logiciel Cindoc utilisé par le service Documentation.

L'avenant prend effet le 01/01/2013 pour la durée du contrat en vigueur

Le montant annuel supplémentaire s'élève à 315,00 HT, soit 376,74 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION 2559

Objet : **SECRETARIAT GENERAL – MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE MONSIEUR LE DEPUTE DANIEL GOLDBERG - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville d'Aulnay-Sous-Bois au profit de Monsieur le Député Daniel GOLDBERG et de son équipe parlementaire.

PRECISE que le bureau sera employé pour ses permanences et son travail parlementaire en circonscription.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin du mois des prochaines élections législatives et pourra être révisée après ce scrutin.

PRECISE que la mise à disposition des locaux est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 350 €. Les impôts, taxes et charges seront supportés par la commune.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 – article 6132 – fonction 022.

DECISION 2560

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DU MONDE LE CAP – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT ANIMATIONS MUSICALES PROGRAMMES LE 4^{ème} TRIMESTRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION MUSIKA DANSE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Animations	Atelier d'éveil musical Atelier découverte de la percussion	Date(s)	du 03/10/12 au 19/12/12
Producteur	ASSOCIATION MUSIKA DANSE		
Siège social	3, rue Roger Salengro - 93700 Drancy		
représenté(e) par en qualité de	Mme Kathia HARA coordinatrice		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		1 272,00	
TVA 7 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2561

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ANIMATION DE VISITES DE L'EXPOSITION «LA PROTECTION DE L'AVIFAUNE ET DE LA BIODIVERSITE EN MILIEU URBAIN» ET ANIMATION D'ATELIERS DE CONSTRUCTION DE NICHOS DU 17 AU 21 DECEMBRE 2012 ET DU 7 AU 11 JANVIER 2013 AVEC LE LYCEE CHEP REPRESENTÉ PAR M. LORY PROVISEUR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre le lycée CHEP- 43 rue du Général de Gaulle - 78490 le Tremblay sur Mauldre et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour :

- 1- l'animation de visites de l'exposition
 - 2- l'animation d'ateliers de construction de nichoirs
- qui se dérouleront du 17 au 21 décembre 2012 ainsi que du 7 au 11 janvier 2013.

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 260 euros TTC.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6233 - fonction 833.

DECISION 2562

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « RELATION HOMME-ANIMAL » DU 14 JANVIER AU 22 MAI 2013 » AVEC L'INSTITUT DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION PORTUGAISE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre l'Institut du cheval et de l'équitation portugaise - 9 bis rue du Paradis - 93600 Aulnay-Sous-Bois et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour la mise à disposition d'une exposition intitulée « la passion des bêtes » du 14 janvier au 22 mai 2013.

PRECISE que le montant du marché s'élève à 4000 euros TTC dont un acompte de 2600 euros TTC payé en 2012.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6233 - fonction 833.

DECISION N°2563

Objet : EDUCATION – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES - ANNÉE 2012-2013, RECONDUCTIBLE QUATRE FOIS - CONCLUSION DU MARCHÉ AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL DE MARNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2012,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le marché portant sur l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement -les mercredis et les vacances scolaires - arrive à terme; que la ville n'est pas dans la capacité de mettre en place une régie ; dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer la continuité du service,

CONSIDÉRANT qu'en égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 11 juillet 2012 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT que 4 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 2 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 11 juillet 2012,

CONSIDÉRANT que les capacités de l'ensemble des candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 4 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les offres de l'ensemble des candidats ont été jugées admissibles au regard des critères suivants définis à l'article 4 du règlement de la consultation :

*Le prix des prestations pour 40%

Le prix des prestations sera apprécié au regard :

du prix global forfaitaire annuel et de sa décomposition, dans laquelle doivent apparaître à minima les postes suivants :

Masse salariale (tout compris, salaires chargés) ;

Prestations extérieures (recours à des prestataires extérieurs pour actions pédagogiques) ;

Transport et véhicules ;

Charges de structures ;

Administration générale (frais de siège).

*La valeur technique pour 60%

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard :

de l'organisation pédagogique, fonctionnelle et administrative du prestataire - 30%;

des propositions d'organisation d'activités et de journées de fonctionnement - 30%;

des profils de poste des personnels (coordination à Aulnay et équipe d'animation) - 20%;

des outils utilisés pour la gestion, le suivi et le contrôle de l'activité - 20%.

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement de la consultation prévoit une négociation avec les 3 meilleures offres; que la collectivité n'a reçu que deux candidatures; que des négociations ont eu lieu avec les prestataires la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne et l'UFCV,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la négociation, l'offre de la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne qui obtient la note globale de 19,58/20 est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement – les mercredis et les vacances scolaires – année 2012/2013 reconductible quatre fois dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montant forfaitaire annuel en € net de taxes
La ligue de l'Enseignement du Val de Marne	3 799 198,00

Le marché est conclu pour une période initiale comprise entre la date de notification (qui interviendra au plus tard le 1er janvier 2013) et le 31 août 2013. Il pourra être éventuellement reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de quatre ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2017.

Article 2 : De notifier le présent marché à la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne à l'attention Monsieur Vincent GUILLEMIN, en qualité de Délégué Général à l'adresse suivante : 88 rue Marcel Bourdarias - Espace Condorcet - BP 81 - 94142 Alfortville Cedex.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6042 - fonction 421.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

DECISION N°2564

Objet : **ASSURANCES - MISE EN GARANTIE ET COUVERTURE SPECIFIQUE D'ŒUVRES D'ART PRESENTEES LORS DE L'EXPOSITION « REGARDER AU LOIN » A L'ESPACE GAINVILLE DU 28 NOVEMBRE 2012 AU 08 JANVIER 2013 AVEC GRAS SAVOYE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 35-I-1°.

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet d'assurance n°2012/569 établi par la société GRAS SAVOYE.

CONSIDERANT le marché GDA05213, ayant pour objet la prestation d'assurance pour la couverture de la Responsabilité Civile de la Ville et du C.C.A.S, notifié à la société ALLIANZ le 04 août 2010.

CONSIDERANT que les clauses du marché précité n'incluent pas les garanties « clou à clou ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en garantie clou à clou les œuvres d'arts d'une valeur de 58 000 € pour l'exposition «REGARDER AU LOIN» à l'espace Gainville durant la période du 28 novembre 2012 au 08 janvier 2013.

CONSIDERANT le montant de la mise en garantie proposé par la société GRAS SAVOYE, qui s'élève à 550 €.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le projet d'assurance n°2012/569, en date du 13 novembre 2012 établie par la Société GRAS SAVOYE, pour un montant de 550 euros.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville : Chapitre 011 - article 616 - fonction 312.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2565

Objet : ESPACE PUBLIC – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER - ANNÉE 2013, RENOUELABLE ÉVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2015 – RELANCE SUITE DÉCLARATION SANS SUITE - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC GROUPE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 Septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'approvisionner en produits de Marquage Routier pour l'année 2013 et éventuellement jusqu'en 2015,

CONSIDÉRANT que ces fournitures se décompose en un lot unique.

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 26 septembre 2012 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que 6 candidats ont retiré le dossier de consultation et que 2 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 18 octobre 2012 à 12h,

CONSIDÉRANT que toutes les propositions ont été admises au stade de la candidature et de l'offre,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique de l'offre	40%
Mesures proposées en matière de protection de l'environnement et de sécurité des personnes	20%

CONSIDÉRANT qu'une négociation a eu lieu en date du 31 octobre 2012 avec l'ensemble des candidats admis à l'analyse.

DECIDE

Article 1 : La signature du marché. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : De notifier le marché au prestataire suivant :

Attributaire	Montants annuels en euros HT du marché	
	Minimum	Maximum
GROUPE SIGNATURE Centre de Villiers-sur-Marne ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex	12 000.00	48 000.00

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, article 6042 pour les séjours.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier

DECISION N°2566

Objet : **ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE ENVIRONNEMENT ET SIGNALISATION – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA VOIRIE POUR L'ANNEE 2013 ET RENOUVELABLE JUSQU'EN 2016 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC EMULITHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 77, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2012,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le marché portant sur les travaux d'entretien et de réparation de la voirie arrive à terme; que la ville n'est pas dans la capacité de mettre en place une régie ; que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer le bon entretien de la voirie,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 13 juillet 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE) et sur le marché on-line (MONITEUR)

CONSIDÉRANT que 19 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 4 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 11 septembre 2012,

CONSIDÉRANT que les capacités du candidat SEGEX ont été jugées irrecevables au regard des articles 45, 45II1 du code des marchés publics et de l'article 6 du règlement de la consultation ; que les capacités des 3 autres candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 6 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les offres de l'ensemble des candidats ont été jugées admissibles au regard des critères suivants définis à l'article 6 du règlement de la consultation :

*Le prix des prestations pour 40%

Le prix des prestations sera apprécié au regard d'un cas d'école non transmis aux candidats et du bordereau des prix unitaires

*La valeur technique pour 40%

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique

*Pertinence des mesures prises en matière de protection de l'environnement 20%

La pertinence des mesures prises en matière de protection de l'environnement seront jugées au regard de la note environnementale appelée « SOE »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, l'offre de la société EMULITHE (mandataire) et SACER (co-traitant) qui obtient la note globale de 18,44/20 est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour l'année 2013 et renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2016 dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Minimum	Maximum
Société EMULITHE ZI de Fosses St Witz BP 50033 95470 Fosses cedex SACER (co-traitant) 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-bois	600 000,00	2 400 000,00

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société EMULITHE (mandataire) à l'attention Monsieur Jean Jérôme GAZEAU, en qualité de chef d'agence à l'adresse suivante : ZI de Fosses St Witz - BP 50033 - 95470 Fosses cedex

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2151 - fonction 211- 822 - article 21578 fonction 821, Chapitre 23 – article 23151 - fonction 822, Chapitre 011 – article 61523

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2567

Objet : ESPACE PUBLIC - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNEE 2011, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC SAT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1763 du 21 juin 2011 relative à la signature de l'accord cadre multi attributaires, soit six titulaires, visé ci-dessus en objet,

CONSIDERANT la modification du groupement momentané d'entreprises dont la Société SAT est mandataire, intervenue suite au transfert par la Société SOBEA Environnement, co-traitant initial, de sa branche d'activité « Travaux hydrauliques courants » à la Société SOGEA Ile de France Hydraulique par apport partiel d'actifs,

COMPTE TENU du dossier de candidature constitué par cette dernière et présenté par la Société SAT, après examen et acceptation,

DECIDE

La signature d'un avenant de transfert avec la Société SAT, mandataire du groupement modifié comme suit :

Groupement momentané d'entreprises	
Mandataire	Co-traitant
SAT 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory	SOGEA Ile de France Hydraulique 9, allée de la Briarde - Emerainville 77436 Marne La Vallee Cédex 2

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2315 - fonction 811 et au budget annexe Assainissement : chapitre 23 - article 2315.

DECISION N°2568

Objet : **SANTE - ABONNEMENT POUR BORNE DE TELEMISE A JOUR DE CARTE VITALE - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE LE POINT XIRING**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que dans le cadre de notre convention avec la C.P.A.M. il y a lieu, pour éviter les rejets, que les données de la carte vitale du patient soient actualisées par l'intermédiaire d'une borne agréée

VU la proposition présentée par la Société LE POINT XIRING, agréée par la C.P.A.M, d'un contrat de télémise à jour de la Carte Vitale d'un montant annuel 175 € HT avec option supplémentaire d'un pied libre service pour la mise à disposition du patient, d'un montant de 55 € HT (option supplémentaire de paiement du pied uniquement sur la première année)

DECIDE

La signature d'un contrat permettant d'effectuer «en libre service» au sein du C.M.E.S. Pasteur des télémises à jour gratuites et illimitées plus rapidement et en toute sécurité par l'utilisation du réseau informatique

PRECISE que le contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée de 36 mois.

PRECISE que l'abonnement comprend la fourniture d'un nouveau lecteur TELFIX 200 IP/ETHERNET, homologué par le GIE SESAM Vitale qui utilise le réseau informatique ETHERNET de l'établissement et d'un pied libre service

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6135 - Fonction 511

PRECISE que l'acquisition du pied «libre service» sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 60632 - Fonction 511

DECISION N°2569

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU 137 TER ROUTE DE MITRY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2291 du 5 juin 2012 attribuant à [REDACTED] un logement en location temporaire, situé au Groupe scolaire Ormeteau - 137 ter route de Mitry – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 10 mai 2012, moyennant un loyer mensuel de 318,75 € + charges comprises.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire, prolongeant la location jusqu'au 31 mai 2013 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 325,89 € à compter du 1^{er} décembre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2570

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UNE CHAMBRE MEUBLEE SITUEE AU 18 ROUTE DE BONDY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La mise à la disposition de [REDACTED], d'une chambre meublée (n°2) communale située au 18 Route de Bondy – 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et précaire à compter du 14 novembre 2012 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 13 mai 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 € toutes charges comprises.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N°2571

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE - AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2827 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED], sis au groupe scolaire Paul Eluard - 4 rue de Bougainville – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2007 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 292,58 €,

VU la décision n°360 du 5 décembre 2008 prolongeant ladite location par avenant n°1 pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 14 mai 2009, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 306,57 €,

VU la décision n°1098 du 22 février 2010 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 14 mai 2010,

VU la décision n°1346 du 2 septembre 2010 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 14 mai 2011,

VU la décision n°2044 du 14 décembre 2011 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 14 mai 2012,

VU la décision n°2488 du 18 octobre 2012 prolongeant la location par avenant n°5 jusqu'au 14 novembre 2012 et portant la redevance d'occupation mensuelle à 318,75 € (+ charges),

DECIDE

La signature d'un avenant n°6 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 15 novembre 2012, soit jusqu'au 14 mai 2013 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 325,89 € à compter du 15 novembre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2572

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 7 AVENUE DU QUATORZE JUILLET - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2015 du 28 novembre 2011 attribuant à [REDACTED] un logement communal en location temporaire, situé au 7 avenue du Quatorze Juillet – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 350 € (+ charges),

VU la décision n°2235 du 4 mai 2012 prolongeant la location, par avenant n°1 jusqu'au 31 octobre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2013, dans les mêmes conditions que celles fixées à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2573

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOCAUX SIS 20 RUE DES ECOLES OCCUPES PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE D'AULNAY-SOUS-BOIS – AVENANT N°1 AU BAIL – SUBSTITUTION INDICE DE REVISION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le bail 1987 RAB 21 signé avec l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances) en date du 4 juillet 1988 modifié par avenants des 24 octobre 1994 et 5 juillet 1996, pour les locaux situés au 20 rue des Ecoles à Aulnay-Sous-Bois occupés par les services de la Trésorerie Principale d'Aulnay-sous-Bois, renouvelé en dernier lieu le 2 février 2007, par décision n°2647, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant le versement d'un loyer annuel révisable tous les 3 ans en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE,

VU l'article 63 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et ayant fait l'objet du décret d'application n°2011-2028 en date du 29 décembre 2011, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2011, et instaurant un nouvel indice de révision des loyers, l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE,

CONSIDERANT que la Direction des Finances Publiques a sollicité l'application de ce nouvel indice ILAT à compter de la prochaine révision triennale, au 1^{er} janvier 2013, en substitution de l'Indice du Coût de la Construction prévu au bail.

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 au bail 1987 RAB 21 du 2 février 2007, modifiant son article 11 « Révision » et précisant qu'à compter de la prochaine révision triennale du loyer au 1^{er} janvier 2013, il sera pris en considération l'indice ILAT (base 2^{ème} trimestre 2012) qui se substitue à l'Indice du Coût de la Construction.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N°2574

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE CAPTAIN KID PROGRAMME LE 24 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE DISCOGRAPH D TOUR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAPTAIN KID	Date(s)	24/11/2012
Producteur	DISCOGRAPH D-TOUR		
Siège social	Petite route de Saint-Gilles		
représenté(e) par en qualité de	M. Olivier LACOURT (directeur)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 200,00		
TVA 7 %	84,00		
Total TTC	1284,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2575

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ORGANISATION DE DEUX CONCERTS LES 24 ET 25 NOVEMBRE 2012 – PRIX DES PLACES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de diffusion, le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-Sous-Bois (CRD) est amené à organiser des concerts, des conférences et d'autres manifestations culturelles et musicales.

DECIDE

L'organisation de deux concerts les 24 et 25 novembre 2012.

PRECISE que le prix des places de ces concerts est fixé à 5 € (cinq euros).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 311.

DECISION 2576

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1639 du 7 avril 2011 attribuant à [REDACTED] la location d'un logement communal à titre temporaire, sis au 2 rue Berteaux (1^{er} étage) à Aulnay-Sous-Bois, pour la période du 22 novembre 2010 au 31 août 2011 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 € charges comprises, payable à compter du mois de mars 2011,

VU la décision n°1837 du 19 juillet 2011 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2011,

VU la décision n°2098 du 19 janvier 2012 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 30 juin 2012,

VU la décision n°2384 du 27 août 2012 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location temporaire, prolongeant la durée d'occupation de 6 mois supplémentaires à dater du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 30 juin 2013, dans les mêmes conditions que celles prévues à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 – fonction 020 – et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2577

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – STUDIO SIS 2 BIS IMPASSE DE PONTOISE
– REPRISE ET POURSUITE DU BAIL EN COURS SIGNE PAR L'ANCIEN
PROPRIETAIRE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 et l'acte notarié en date du 27 novembre 2012 par lequel la Ville a fait l'acquisition d'un lot de copropriété composé d'un studio occupé, appartenant à [REDACTED], situé au 2bis impasse de Pontoise à Aulnay-Sous-Bois.

VU le bail en cours signé par l'ancien propriétaire, [REDACTED], au profit de [REDACTED], pour une durée de 3 ans à dater du 17 septembre 2011, moyennant un loyer mensuel initial de 620 €, révisable annuellement, et une provision de charges mensuelle de 30 €.

DECIDE

La reprise et la poursuite du bail en cours avec [REDACTED] pour l'appartement de type studio qu'il occupe au 2 bis impasse de Pontoise à Aulnay sous Bois.

PRECISE que la Ville reprend la jouissance du bail à compter du 27 novembre 2012 jusqu'à expiration du bail, sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 633,64 € après révision au 1^{er} septembre 2012 + une provision de charges mensuelle de 30,00 €, payable à compter de décembre 2012.

PRECISE également que le dépôt de garantie versé par l'occupant à l'ancien propriétaire lui a été restitué et que la ville se charge de mettre en recouvrement un nouveau dépôt de garantie représentant un mois de loyer nu initial, soit 620,00 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - nature 752 - fonction 020 ; Chapitre 70 – nature 70878 - fonction 020 et Chapitre 16 - nature 165 - fonction 01

DECISION N°2578

**Objet : INGENIERIE ET PROJETS – AMENAGEMENT DE LA PLACE GENERAL
DE GAULLE – CONCLUSION D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR
ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution en date du 29 octobre 2012,

VU le projet du marché subséquent ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas dans la capacité de mettre en place une régie pour effectuer des travaux dans ses différents quartiers,

CONSIDÉRANT qu'un accord-cadre a été passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville; qu'un aménagement global de la place Général de Gaulle doit être effectué, que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un marché subséquent ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée entre les titulaires de l'accord cadre,

CONSIDÉRANT qu'un dossier de consultation a été envoyé en date du 06 août 2012 à l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des offres a été déposé avant la date limite de la réception des offres fixée au 11 septembre 2012,

- que pour le lot n°1 : « VRD » « Travaux et équipements » l'ensemble des titulaires, soit les six, a déposé une offre ;
- que pour le lot n° 2 : « Eclairage Public » l'ensemble des titulaires, soit les trois, a déposé une offre ;
- que pour le lot n° 3 : « Espace verts » trois titulaires sur les six ont déposé une offre ; que pour ce dernier lot les sociétés Plaine environnement, Marcel Vilette sont excusées et la société Euro vert n'a pas répondu ;

CONSIDÉRANT que les offres de l'ensemble des candidats ont été jugées admissibles le 12 septembre 2012

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants définis à l'article 5 de la lettre de consultation :

* Pour l'ensemble des lots : le prix des prestations est pondéré à 50%

Le prix des prestations a été apprécié au regard de l'écart offre par rapport à l'étude.

* Pour l'ensemble des lots : la valeur technique est pondéré à 20 %

pour les lots 1 et 2 : La valeur technique de l'offre a été appréciée au regard du mémoire technique réalisé par l'entreprise qui définira principalement : les moyens affectés au chantier en personnel et en matériel en adéquation avec les délais prévus, la provenance et la qualité des matériaux ;

pour le lot 3 : La valeur technique de l'offre a été appréciée au regard du mémoire technique réalisé par l'entreprise qui définira principalement :

- La configuration des plantations (fiches) :
- Nombre de transplantation ;
- Distances entre rang et sur rang ;
- Hauteur et largeur totales.
- Photos des végétaux.

- La terre végétale & compost (fiches) :
- Analyse agronomique «terre végétale» ;
- Analyse agronomique «compost».
- Moyens spécifiques en personnel en adéquation avec les délais prévus :
- Qualification ;
- Effectif ;
- Rôle, affectation et mission de chacun.
- Moyens spécifiques en matériel en adéquation avec les délais prévus :
- Type ;
- Effectif ;
- Rôle, affectation et mission de chacun.

* Pour l'ensemble des lots le critère sur l'environnement est pondéré à 15 %

- Pour les lots 1 et 2 : ce critère a été jugé au regard de l'intégration du chantier dans l'environnement et la réduction des nuisances, le suivi et le traitement des déchets,
- Pour le lot 3 : ce critère a été jugé au regard du bruit, du suivi et des traitement des déchets, etc...

* Pour l'ensemble des lots le critère délais et planning adaptés au chantier est pondéré à 15 % pour l'ensemble des lots, ce critère a été jugé au regard de l'organisation du chantier avec le phasage en adéquation avec les délais prévus.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des analyses :

Pour le lot n°1 : l'offre de **SEGEX SAS** qui obtient la note globale de **18,91/20** est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix,

Pour le lot n°2 : l'offre de **BENTIN** qui obtient la note globale de **19,7/20** est la mieux disante car elle propose une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix,

Pour le lot n°3 : l'offre de **MABILLON** qui obtient la note globale de **18,7/20** est la mieux disante car elle propose aussi une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché subséquent de l'aménagement de la place Général de Gaulle dans les conditions suivantes :

Pour le lot n°1 :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SEGEX SAS	299 457,70	358 151,40

Pour le lot n°2 :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
BENTIN	93 500,00	111 826,00

Pour le lot n°3 :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
MABILLON	88 769,90	106 168,80
TOTAL DU MARCHE	481 727,60	576 146,20

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur **deux mois et demi** à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : De notifier le présent marché

- Pour le lot 1 à **la société SEGEX SAS** à l'attention de monsieur Nicolas TILQUIN, en qualité de directeur, à l'adresse suivante :
17 rue des Campanules Lognes - 77437 Marne La Vallee Cedex 2
- Pour le lot 2 à **la société BENTIN** à l'attention de monsieur Gilles BENTIN, en qualité de président directeur général, à l'adresse suivante :
71 boulevard de Strasbourg BP 60 - 93602 Aulnay Sous Bois
- Pour le lot 3 à **la société MABILLON** à l'attention de monsieur Nicolas TILQUIN, en qualité de président directeur général, à l'adresse suivante :
17 rue des Campanules Lognes - 77437 Marne La Vallee Cedex 2

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2579

Objet : ESPACE PUBLIC – MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS POUR L'ANNEE 2013 ET RENOVELABLE AU 1^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2016 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC BENTIN

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 Septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recourir à un prestataire pour assurer les travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations pour l'année 2013 et renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2016,

CONSIDÉRANT que ces travaux se décomposent en un lot unique.

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence formalisée conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 10 août 2012 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT que 17 candidats ont retiré le dossier de consultation et que 4 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 25 septembre 2012 à 12h,

CONSIDÉRANT que toutes les propositions ont été admises au stade de la candidature et de l'offre,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique de l'offre	40%
Performances en matière de protection de l'environnement	10%
Insertion sociale	10%

DECIDE

Article 1 : La signature du marché. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : De notifier le marché au prestataire suivant :

Attributaire	Montants annuels en euros HT du marché	
	Minimum	Maximum
BENTIN 71, boulevard de Strasbourg BP 60 93602 Aulnay-sous-Bois cedex	600 000,00	1 500 000,00

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61523 - fonction 814 ; chapitre 011 - article 6232 - fonction 024 et chapitre 21 - article 21533 - fonction 814.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier

DECISION N°2580

Objet : **ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE ENVIRONNEMENT ET SIGNALISATION - ENTRETIEN DES APPAREILLAGES DE COMMANDE DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE - ANNEE 2013 RENOUEVABLE JUSQU'EN 2016 - CONCLUSION DU MARCHE AVEC SNEF STC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 77, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 novembre 2012,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le marché portant sur l'entretien des appareillages de commande de la signalisation tricolore arrive à terme; que la Ville n'est pas dans la capacité de mettre en place une régie ; que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir un nouveau marché pour assurer le bon entretien des commandes de la signalisation,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la définition des besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 20 août 2012 et un rectificatif le 23 août 2012 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sur le journal officiel de l'union européenne (JOUE)

CONSIDÉRANT que 13 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 5 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 02 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que les capacités de l'ensemble des candidats ont été jugées recevables au regard de l'article 52 du code des marchés publics et de l'article 4 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que l'offre du candidat AXIMUM est déclarée irrégulière au regard de l'article 35 II du code des marchés publics ; que les offres des autres candidats ont été jugées admissibles.

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants définis à l'article 5 du règlement de la consultation :

*Le prix des prestations pour 45%

Le prix des prestations a été apprécié au regard d'un cas d'école non transmis aux candidats

*La valeur technique pour 40%

La valeur technique de l'offre a été appréciée au regard du mémoire technique

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, l'offre de la société SNEF STC qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché entretien des appareillages de commande de la signalisation tricolore --année 2013 renouvelable annuellement jusqu'en 2016 dans les conditions suivantes :

Attributaire	Montants annuels du marché en €uros HT	
	Minimum	Maximum
SNEF STC 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris	30 000,00	70 000,00

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

En l'absence de dénonciation par la ville dans un délai de quatre (4) mois précédent l'échéance, le présent marché peut-être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée de un (1) an sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 2 : De notifier le présent marché à la société SNEF STC à l'attention Monsieur Jacques LAJOINIE, en qualité de responsable d'agence à l'adresse suivante : 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6156 - Fonction 821.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier ;

DECISION N°2581

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS – PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L .2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Caisse d'Epargne d'Ile de France, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois un emprunt de 5 500 000 euros, (cinq millions cinq cents mille d'euros) destiné à financer les investissements inscrits au budget,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France un prêt destiné à financer les investissements inscrits au budget et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 5 500 000 euros.
- **Date d'effet :** à la signature du contrat.

Le prêt comporte une phase facultative de mobilisation des fonds et une phase obligatoire d'amortissement du capital

Phase de mobilisation (non revolving):

Durée : jusqu'au 30 septembre 2013.

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2,50%.

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.

Commission de non utilisation : 0,50% du montant non consolidé à la date d'échéance.

Phase d'amortissement

Durée et taux : 2 à 15 ans avec :

Taux révisable : Euribor 3, 6 ou 12 mois + marge 2,60%

Taux fixe : taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 6 mois + marge 2,60%

Base de calcul des intérêts : taux fixe 30/360 et Euribor exact/360.

Amortissement du capital : progressif/constant/à la carte

Périodicité des échéances : en fonction des index : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Modalités d'arbitrage :

* A partir de l'Euribor : possibilité de passer en taux fixe sans indemnité moyennant un préavis de 5 jours ouvrés précédent la date d'échéance.

* A partir du Taux fixe : indemnité actuarielle moyennant un préavis de 5 jours ouvrés précédent la date d'échéance.

Remboursement anticipé du capital :

* En taux fixe : indemnité actuarielle moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédent la date de l'échéance choisie.

* En taux révisable : . indemnité de 3% du capital restant dû moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédent la date de l'échéance choisie.

Frais de dossier : 0,20% du montant emprunté, soit 11 000 €

DECISION N°2582

Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 14 RUE DE LA ROSERAIE AU PROFIT DE DELTAVILLE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU Le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15 mai 2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23 septembre 2010, du 07 juillet 2011, du 22 mars 2012,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet portant sur la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet »,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 03 avril 2012 qui approuve la convention publique d'aménagement et son traité de concession et désigne DELTAVILLE comme Aménageur,

VU la délibération n°16 du 07 juin 2012 portant sur la délégation au cas par cas du Droit de Préemption Urbain au profit de Deltaville,

VU la DIA reçue en mairie le 03 décembre 2012 concernant la vente d'un bien immobilier occupé situé 14 rue de la Roseraie à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AH n°12 pour 269 m², appartenant à Monsieur FILLETTE Didier demeurant 14 rue de la Roseraie à Aulnay-sous-Bois au prix de 162 000 €,

CONSIDERANT que le secteur Soleil Levant est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces a rendu nécessaire la réalisation par la commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du renouvellement de ce secteur,

CONSIDERANT que la convention d'aménagement a vocation à intervenir sur ce parcellaire afin de réaliser un front bâti, recréant un linéaire de façade harmonieux sur la rue du Préfet Chaleil en débouché sur la rue de Mitry transformée en véritable boulevard urbain bordé de nouveaux immeubles collectifs BBC, de commerces et d'équipements reliant de manière perfectible les différents quartiers d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de cette parcelle bâtie permettra de réaliser un tènement foncier avec les propriétés communales afin de faciliter l'insertion d'un programme immobilier sur l'ilôt J comme prévu dans le CPA « Les Chemins de Mitry Princet »,

DECIDE

De déléguer son droit de préemption sur un bien immobilier situé 14 rue de la Roseraie à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AH n°12 pour 269 m², appartenant à Monsieur FILLETTE Didier demeurant 14 rue de la Roseraie à Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre de la convention publique d'aménagement « les chemins de Mitry Princet ».

DIT que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR à l'aménageur la société Deltaville - 32 boulevard Paul Vaillant Couturier - 93100 Montreuil, au propriétaire Monsieur FILLETTE Didier demeurant 14 rue de la Roseraie - 93600 Aulnay-sous-Bois, à l'acquéreur Monsieur YAMANI Omar demeurant 8 rue du Préfet Chaleil - 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi qu'au notaire l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi - 10 rue du Docteur Roux - 93600 Aulnay-sous-Bois, et qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et le cas échéant après acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

DIT que tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

DIT que cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

DECISION N°2583

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE MUSIQUE DE CHAMBRE AVEC L'ASSOCIATION PROQUARTET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de partenariat avec l'Association PROQUARTET – Centre Européen de Musique de Chambre - 9 rue Geffroy l'Asnier - 75004 Paris, d'un montant de 2.600 € TTC - deux mille six cents euros (association non assujettie à la T.V.A.) pour l'organisation de stages et de concerts de musique de chambre au cours de l'année scolaire 2012-2013.

DIT que ces stages s'inscrivent dans le cadre du parcours de musique de chambre en Seine-Saint-Denis.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 – fonction 311.

DECISION N°2584

Objet : **PETITE ENFANCE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES PETITS LOUPS » – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION « MERE DENY'S FAMILY »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Mère Deny's Family » sise BP 82265 - 31322 Castanet-Tolosan Cedex, d'un montant de 370 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle «Le Noël de la banquise» qui se déroulera le vendredi 14 décembre 2012 à 15 heures, à la Salle Eric Tabarly, rue du Dr Claude Bernard à Aulnay-sous-Bois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°2585

Objet : **JEUNESSE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FORMATION Bafa - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UFCV**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'Association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs Ile de France (UFCV), dont le siège social se trouve au 10 Quai de la Charente – 75019 Paris, représentée par Monsieur Jean Michel PASSOT, Directeur Territorial d'Ile de France.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association UFCV, concerne la mise en place d'une session de formation d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) – Thématique : « Les différents types d'Accueils Collectifs de Mineurs ». La session est à destination de 10 à 15 jeunes aulnaysiens pour un montant de 240€ par personne, et se déroulera du 03 au 08 Décembre 2012, en externat, dans les locaux du prestataire (Paris 18^{ème}). Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 2400€ (Deux mille quatre cent euros) à 3 600 € (Trois mille six cent euros) nets de taxes, déduction faite de la prise en charge du Conseil Général 93 à l'égard des stagiaires (60€/stagiaire), et TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422.

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422.

DECISION N°2586

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS INFOCET, INFOTF ET INFOTH AVEC LA SOCIETE A6CMO – ANNEES 2013 à 2016**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2993 en date du 05 septembre 2007 portant sur la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance des logiciels AGDE, InfoCET/FITERE, InfoTF et InfoTH avec la société A6CMO (années 2008 à 2012) ;

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société A6CMO sise 132 cours Alsace Lorraine - 33000 Bordeaux, pour les logiciels suivants :

- InfoCET/FITERE : gestion de la contribution économique territoriale
- InfoTF : gestion de la taxe foncière
- InfoTH : gestion de la taxe d'habitation

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

DIT que le montant annuel de 1 000,00 € HT (soit 1 196,00 € TTC) sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

DECISION N°2587

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE RESEAU, ET PRESTATIONS ASSOCIEES - ANNEES 2013 ET 2014, RENOVELABLE EN 2015 ET 2016 - RELANCE DU LOT N°7 « PRESTATIONS ASSOCIEES SPECIFIQUES AU LOT N°1 »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l' article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 35 I 1° alinéa 3 et 77 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recourir à un prestataire pour assurer les prestations associées spécifiques au lot n°1,

CONSIDÉRANT que ces prestations se décomposent en un lot unique,

CONSIDÉRANT que les candidats DELL et CFI ayant déposé un pli lors de la procédure antérieure passée en appel d'offres ouvert, ont respecté les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres,

CONSIDÉRANT qu'eut égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité et avec mise en concurrence conformément aux articles 35 I 1° alinéa 3 et 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que des lettres de consultation ont été envoyées le 18 octobre 2012 aux deux sociétés précitées,

CONSIDÉRANT que seule la société CFI a déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 9 novembre 2012 à 12h,

CONSIDÉRANT que la proposition a été admise au stade de la candidature et de l'offre,

CONSIDÉRANT que l'offre a été jugée au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Qualité des prestations	45%
Prix	40%
Délais d'exécution	15%

DECIDE

Article 1 : La signature du marché. Le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014. Le marché peut être reconduit une fois au plus pour une durée de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 2 : De notifier le marché au prestataire suivant :

Attributaire	Montant minimum € H.T.	
CFI EURALLIANCES 9-11 Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex	6 000,00	sans montant maximum

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 – fonction 020.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N°2588

Objet : PREVENTION SECURITE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX – AVENANTS DE PROLONGATION DU MARCHÉ RELATIFS AUX LOTS 1 ET 2.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°17 du 22 octobre 2009, par laquelle le Maire avait été autorisé à signer le marché rappelé en objet et relatif au gardiennage et surveillance des différents équipements communaux, de l'évènementiels, des bâtiments publics, des chantiers pour l'année 2010 et renouvelable sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

CONSIDERANT que les prestations assurées par le présent marché ont été redéfinies lors de l'année 2012, en lien avec la réorganisation de la Police Municipale,

CONSIDERANT que la rédaction des clauses techniques d'un nouveau marché n'a pu se faire dans les délais nécessaire à sa notification au 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence pour ce marché a d'ores et déjà été engagée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 23 octobre 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais inhérents à la procédure de passation et notification, le nouveau marché ne pourra pas prendre effet au 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pour la surveillance et les gardiennage des prestations municipales entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de notification du nouveau marché,

VU les projets d'avenants annexés,

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée des lots 1 et 2 du présent marché jusqu'à la notification du nouveau marché et dans la limite de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 : De notifier le présent avenant à :

- Pour le lot 1 : La société **HESIODE SECURITE** - 1 rue Maryse Bastié - 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Madame BENNADI Nassera, gérante.
- Pour le lot 2 : La société **SGE SECURITE** - 12 chemin du Moulin Basset - 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Khaled KHALDI, directeur.

Article 3 : Le montant global des prestations, objet des avenants, sera compris dans les limites du marché à bons de commandes en cours, c'est-à-dire :

- Pour le lot 1 : un montant maximum de 300 000 € HT, pour l'année 2012 et la durée de l'avenant.
- Pour le lot 2 : un montant maximum de 150 000 € HT, pour l'année 2012 et la durée de l'avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 6282 fonction 02042.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevran.

DECISION N°2589

Objet : PREVENTION SECURITE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DE L'EVENEMENTIEL, DES BATIMENTS PUBLICS ET DES CHANTIERS - AVENANTS DE PROLONGATION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°22 du 16 décembre 2010, par laquelle le Maire avait été autorisé à signer le marché rappelé en objet et relatif au gardiennage et surveillance des différents équipements communaux, de l'évènementiels, des bâtiments publics, des chantiers pour l'année 2011 et renouvelable sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012,

CONSIDERANT que les prestations assurées par le présent marché ont été redéfinies lors de l'année 2012, en lien avec la réorganisation de la Police Municipale,

CONSIDERANT que la rédaction des clauses techniques d'un nouveau marché n'a pu se faire dans les délais nécessaires à sa notification au 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence pour ce marché a d'ores et déjà été engagée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 23

octobre 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais inhérents à la procédure de passation et notification, le nouveau marché ne pourra pas prendre effet au 1er janvier 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pour la surveillance et les gardiennage des prestations municipales entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de notification du nouveau marché,

VU les projets d'avenants annexés,

DECIDE

Article 1 : De prolonger la durée du présent marché jusqu'à la notification du nouveau marché et dans la limite de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 : De notifier le présent avenant à la société RS2P ESA METROPOLITAN - 34 Quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux, représentée par Monsieur Bruno RIPEAUX, directeur.

Article 3 : Le montant global des prestations, objet des avenants, sera compris dans les limites du marché à bons de commandes en cours, pour un montant maximum de 300 000 € HT, pour l'année 2012 et la durée de l'avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6282 - fonction 02042.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

DECISION N°2590

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE GNAWA PROGRAMME LE 10 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE GNAWA	Date(s)	10/11/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		

représenté(e) par en qualité de		M. Dominique CHELLES - Président -
Montant du contrat		
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA
Total HT	520,37	
TVA 7 %	36,43	
Total TTC	556,80	
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>		

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2591

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» -
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION DE LA FORMATION BATTERIE PROGRAMMEE
LE 31 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC
L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	FORMATION BATTERIE	Date(s)	31/10/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	975,70		
TVA 7 %	68,30		
Total TTC	1044,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2592

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE LA FORMATION CAP CAPELLA PROGRAMMEE LE 24 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	FORMATION CAP CAPELLA	Date(s)	24/11/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat - 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président -		

Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	260,91		
TVA 7 %	18,21		
Total TTC	278,40		

Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2593

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE CAP ORCHESTRA PROGRAMME LE 01 DECEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP ORCHESTRA en 1ère partie de Midnite	Date(s)	01/12/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	260,19		
TVA 7 %	18,21		
Total TTC	278,40		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2594

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE CAP GOSPEL CHOIR PROGRAMME LE 15 DECEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP GOSPEL CHOIR	Date(s)	15/12/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président		

Montant du contrat	
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA
Total HT	260,19
TVA 7 %	18,21
Total TTC	278,40
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2595

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE CAP GOSPEL CHOIR PROGRAMME LE 22 DECEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP GOSPEL CHOIR	Date(s)	22/12/2012
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	260,19		
TVA 7 %	18,21		
Total TTC	278,40		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2596

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DES ENSEMBLES CAP ORCHESTRA ET AFRICAP BAND PROGRAMMES LE 22 DECEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CAP ORCHESTRA ET AFRICAP BAND	Date(s)	22/12/2012
Producteur	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	520,37		
TVA 7 %	36,43		
Total TTC	556,80		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2597

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU - ASSAINISSEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX RUE DU DOCTEUR ROUX – MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE – SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC SAT / SOGEA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1763 du 21 juin 2011 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement - année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014.

VU la décision n°2177 du 28 mars 2012 relative à la signature du marché subséquent cité ci-dessus en objet,

VU la décision n°2567 du 05 décembre 2012 relative au transfert de l'accord cadre passé avec le groupement momentané d'entreprises initialement constitué par la Société SAT, mandataire, et la Société SOGEA Environnement, co-traitant,

DECIDE

La signature d'un avenant de transfert du marché subséquent au groupement momentané d'entreprises modifié comme suit :

Groupement momentané d'entreprises	
Mandataire	Co-traitant
SAT 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory	SOGEA Ile de France Hydraulique 9, allée de la Briarde - Emerainville 77436 Marne La Vallée cedex 2

PRECISE que cet avenant est sans impact financier sur le montant du marché établi à 761.425 € HT, soit 910.664,30 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Assainissement : chapitre 23, article 2315.

DECISION N°2598

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS - AMENAGEMENT DE LA RUE BOUGAINVILLE, DU MAIL PIETONS ET DU TROTTOIR DEGAS, LOT N°1 – VRD - TRAVAUX & EQUIPEMENTS - DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2109 en date du 27 janvier 2012 relative à la signature d'un marché passé en procédure adaptée, marché subséquent sur accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de la rue Bougainville, du mail piétons et du trottoir Degas, Lot n°1 – VRD : Travaux & Equipements,

VU l'article 8.5 « Travaux non prévus » du Cahier des Clauses Administratives Particulières d'un marché passé en procédure adaptée, marché subséquent sur accord cadre précité.

VU la décision d'attribution du 27 janvier 2012 attribuant le marché à la société JEAN LEFEBVRE, sise 54 Boulevard Robert Schuman - BP 94 - 93891 Livry Gargan Cedex,

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires au-delà des montants fixés par le marché ont dû être réalisées pour la bonne marche du chantier.

En effet, des quantités supplémentaires de matériels et matériaux prévus au marché ont du être mises en œuvre pour la bonne marche du chantier à savoir :

- Augmentation de la quantité d'enrobé chaussée et trottoir suite à une modification de surface au regard de l'implantation de la limite de propriété public privée (résidentialisation) + 43 994,20 € HT
- Augmentation des prestations de génie civil pour le dévoiement des réseaux FRANCE TELECOM suite à une modification due à l'implantation des bacs à ordures ménagères + 12 150 € HT.
- Des économies sur le chantier ont permis de réduire le montant des travaux supplémentaires (suppression des lisses métalliques – 28 147,50 € HT).

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux faisant l'objet du marché cité en objet notifié le 07 février 2012, seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 1 095 148,80 € HT (1 309 797,96 € TTC). Le montant de ces travaux est fixé à la somme de 27 996,70 € HT (33 484,05 € TTC) ce qui représente une augmentation du montant des travaux de 2,56 %. Le marché passe ainsi de 1 095 148,80 € HT (1 309 797,96 € TTC) à 1 123 145,50 € HT (1 343 282,02 € TTC).

INTITULES	MONTANTS
Montants initiaux	1 095 148,80 € HT (1 309 797,96 € TTC)
Poursuite des prestations	27 996,70 € HT (33 484,05 € TTC)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N°2599

Objet : INGENIERIE ET PROJETS - AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DU PARKING ENTERRE EDGAR DEGAS, LOT N°2 – ECLAIRAGE PUBLIC - DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1634 en date du 04 avril 2011 relative à la signature d'un marché passé en procédure adaptée, marché subséquent sur accord cadre passé pour les travaux d'aménagement d'une voie de contournement du parking EDGAR DEGAS Lot n°2 – Eclairage Public,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mars 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'article 8.5 « Travaux non prévus » du Cahier des Clauses Administratives Particulières d'un marché passé en procédure adaptée, marché subséquent sur accord cadre précité,

VU la décision d'attribution du 04 avril 2011 attribuant le marché à la société BENTIN sise 71, Boulevard de Strasbourg - 93600 Aulnay-Sous-Bois,

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires au-delà des montants fixés par le marché ont dû être réalisées pour la bonne marche du chantier,

En effet, des quantités supplémentaires de matériels prévus au marché ont du être mises en œuvre pour la bonne marche du chantier. A savoir la fourniture et la pose de 7 projecteurs, pour un montant de + 6 979,00 € HT,

Des économies sur le chantier ont permis de réduire le montant des travaux supplémentaires (suppression du chemin de câbles sous la dalle parking – 3 640,00€ HT et diminution de la quantité de câbles nécessaires - 84,50 € HT),

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux faisant l'objet du marché cité en objet notifié le 19 avril 2011, seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 23 899,50 € HT (28 583,80 € TTC).

Le montant de ces travaux est fixé à la somme de 3 254,50 € HT (3 892,38 € TTC) ce qui représente une augmentation du montant des travaux de 13,62 %. Le marché passe ainsi de 23 899,50 € HT (28 583,80 € TTC) à 27 154,00 € HT (32 476,18 € TTC).

INTITULES	MONTANTS
Montants initiaux	23 899,50 € HT (28 583,80 € TTC)
Poursuite des prestations	27 154,00 € HT (32 476,18 € TTC)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier

DECISION N°2600

Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU – QUARTIER 4.1 BALAGNY/LA PLAINE/TOUR EIFFEL – MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX AVENUE GAMBETTA - DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1763 du 21 juin 2011 relative à la signature de l'accord-cadre passé pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement - année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014,

VU la décision n°2090 du 13 janvier 2012 relative à la signature d'un marché subséquent sur accord cadre avec la société SPAC pour des travaux de restructuration et de renforcement de réseaux avenue Gambetta.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 octobre 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'article 12.5 « Travaux non prévus » du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre précité,

VU l'avis à la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2011 attribuant le marché à la société SPAC sise au 76-86 rue Blaise Pascal - 93600 Aulnay-Sous-Bois,

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires au-delà des montants fixés par le marché ont dû être réalisées pour la bonne marche du chantier,

En effet, lors de la phase de terrassement des fouilles, il s'est avéré que le terrain rencontré était très hétérogène avec des venues d'eau souterraines. Ces difficultés ont eu une incidence sur les moyens en matériel et en personnel et sur la nature et les quantitatifs initialement prévus au marché, ce qui a entraîné une incidence sur les largeurs de fouille, sur les volumes de terre évacuée, les matériaux de remblais, ainsi que sur les réfections de voirie,

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux faisant l'objet du marché cité en objet notifié le 2 février 2012, seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 754 145,00 € HT (901 957,42 € TTC).

Le montant de ces travaux est fixé à la somme de 23 828,00 € HT (28 498,29 € TTC) ce qui représente une augmentation du montant des travaux de 3,16 %. Le marché passe ainsi de 754 145,00 € HT (901 957,42 € TTC) à 777 973,00 € HT (930 455,71 € TTC).

INTITULES	MONTANTS
Montants initiaux	Eaux pluviales : 293 135,00 € HT Eaux usées : 461 010,00 € HT Total : 754 145,00 € HT
Poursuite des prestations	8 700,00 € HT (10 405,20 € TTC) pour les eaux pluviales 15 128,00 € HT (18 093,09 € TTC) pour les eaux usées soit un total de 23 828,00 € HT (28 498,29 € TTC)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2315 - fonction 811, et au budget annexe Assainissement : Chapitre 23 - article 2315.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier.

DECISION N°2601

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE – ACHAT ET REMISE DE CADEAUX PROTOCOLAIRES A L'OCCASION - DE L'ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE ROTTERDAM NOORD (PAYS-BAS) DU 29 NOVEMBRE AU 1^{er} DECEMBRE 2012 - DU DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A RUFISQUE ET A DAKAR (SENEGAL) DU 4 AU 9 DECEMBRE 2012 - DE L'ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE SAÏDIA (MAROC) DU 10 AU 13 DECEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat signé entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam-Noord le 5 janvier 2011,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à l'accueil d'une délégation néerlandaise du 29 novembre au 1^{er} décembre 2012,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rufisque, signé le 31 mai 2011,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 novembre relative au déplacement d'élus du 4 au 9 décembre à Rufisque et Dakar (Sénégal) à l'occasion du Sommet Africités,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Saïdia au Maroc, signé le 16 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 novembre relative à l'accueil d'une délégation marocaine du 10 au 13 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 octobre relative à l'achat de cadeaux et à leur remise aux partenaires actuels et à venir à l'occasion des rencontres protocolaires,

DECIDE

L'achat et la remise de cadeaux protocolaires (trente blocs de verre représentant l'Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois) à la liste des trente personnes suivantes :

Municipalité de Rufisque (Sénégal)

- Monsieur Badara SENE, **Maire de la Ville de Rufisque;**
- Monsieur Meissa Ndiaye BEYE, **Premier adjoint au Maire ;**
- Monsieur Pape Ibra Nianf FAYE, **Président de la commission Coopération décentralisée;**

Municipalité de Rotterdam Noord (Pays-Bas)

- Monsieur Harlow BRAMMERLOO, **Maire de la Ville de Rotterdam-Noord;**
- Madame Anneke VAN DER GLAS, **Adjointe au Maire en charge de la jeunesse;**

- Matthijs VAN MUIJEN, **Adjoint au Maire en charge de l'éducation;**
- Josien SCHENKELS, **Responsable associatif;**
- Gill TAYTELBAUM, **Responsable associatif ;**
- Ouiam EL BOUCHAOUI, **Responsable associatif ;**
- Farid BOUKHARI, **Responsable associatif;**
- Chaimae EL MOUSAOU, **jeune néerlandaise;**
- Sara BELKADIM, **jeune néerlandaise;**
- Meryem EL MORABIT, **jeune néerlandaise;**
- Mohamed EL-OULKADI, **jeune néerlandais;**
- Gino WOUTER, **jeune néerlandais ;**
- Isa SAGHIRI, **jeune néerlandais;**
- Esam EL OUAFI, **jeune néerlandais;**
- Faisal HIOLA , **jeune néerlandais;**
- Ghizlan EL TARRAHI, **jeune néerlandaise;**
- Daan KRUIT, **jeune représentant du parti démocrate;**
- Marjoleine ALBERSE, **jeune représentante du parti écologiste ;**

Municipalité de Saïdia (Maroc)

- Monsieur Hassan BEN MOUMEN, **Président du Conseil Municipal de Saïdia,**
- Monsieur Abdelkader SNOUSSI, **Vice-Président,**
- Monsieur Abdelmalek SEFRAOUI, **Vice-Président,**
- Madame Rahma MAGHRAOUI, **Conseillère Municipale,**
- Monsieur Mohammed CHARRABI, **Secrétaire du Conseil Municipal de Saïdia,**
- Monsieur Brahim KADAOU, **Secrétaire Municipal,**
- Monsieur Mustafa TAHRI, **Régisseur Municipal budget,**
- Monsieur Nourredine LAABID, **Ingénieur Municipal,**
- Monsieur Abderrahim AZZOUZI, **Secrétaire Général.**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, Article 6232.

DECISION N°2602

Objet : COOPERATION DECENTRALISEE – ACHAT ET REMISE DE CADEAUX PROTOCOLAIRES A L'OCCASION DU DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU 18 AU 22 JUIN 2012 A SAÏDIA (MAROC)

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Saïdia au Maroc, signé le 16 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2012 relative à l'achat de cadeaux et à leur remise aux partenaires actuels et à venir à l'occasion des rencontres protocolaires,

DECIDE

L'achat et la remise de cadeaux protocolaires (quatre tablettes numériques avec carte SD) aux quatre représentants suivants de la Ville de Saïdia :

- Monsieur Hassan BEN MOUMEN, **Président du Conseil Municipal de Saïdia,**
- Monsieur Abdelkader SNOUSSI, **Vice-Président,**
- Monsieur Mohammed CHARRABI, **Secrétaire du Conseil Municipal de Saïdia,**
- Monsieur Abderrahim AZZOUZI, **Secrétaire Général.**

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6232 – fonction 048.

DECISION N°2603

Objet : **DIRECTION SANTE GERONTOLOGIE - REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON ORTHODONTIQUES - ANNEE 2013, RENOVELABLE EN 2014 – PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – CONCLUSION DU MARCHE AVEC LES SOCIETES ART DENT, LDA/LA FACTORY, ET LABORATOIRE BERTIN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.

VU les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 Octobre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville ne disposant pas de ce type de prestations, souhaite recourir à un prestataire pour assurer la réalisation et la réparation de prothèses dentaires non orthodontiques jusqu'en 2014,

CONSIDÉRANT que ces prestations se décomposent en un lot unique.

CONSIDÉRANT qu'en égard au montant prévisionnel et à la nature de la commande, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres),

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé le 18 Septembre 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP), suivi d'un avis rectificatif envoyé le 20 Septembre 2012 sur le même support,

CONSIDÉRANT que 6 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 5 entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise des plis fixée au 12 octobre 2012 à 12h,

CONSIDÉRANT que toutes les candidatures ont été jugées recevables au regard de l'article 52 I du Code des Marchés Publics, et de l'article 4.1 du Règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que seule l'offre de la société LA FACTORY a été écartée car ne réalisant que des plaques de prothèses métal, la société n'a pas fourni les deux BPU des prothèses fixes complétés datés et signés, ni la fiche technique n°2 prothèses amovibles métal complétée, datée et signée, ni la fiche de traçabilité,

CONSIDÉRANT que toutes les autres offres ont été admises à l'analyse,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité technique de l'offre	70%
2-Prix de la prestation	30%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ART DENT, qui obtient la note globale de 17,21/20, est la mieux disante car elle propose notamment une offre de prix intéressante, et la meilleure qualité technique de son offre,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société LDA/ LA FACTORY qui obtient la note globale de 15,10/20, classée deuxième, propose notamment une offre de prix intéressante, et une bonne qualité technique de son offre,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société LABORATOIRE BERTIN qui obtient la note globale de 14,01/20, classée troisième, propose notamment une offre de prix moyenne, et une bonne qualité technique de son offre,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société SIVP DENTAIRE qui obtient la note globale de 12,46/20, classée dernière, propose notamment une offre de prix très intéressante, mais une faible qualité technique de son offre,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1.2 du Règlement de la consultation, trois titulaires maximum pouvaient être retenus,

DECIDE Article 1 : De conclure le marché cité en objet, avec les sociétés ART DENT sise au 20/22 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France, LDA/ LA FACTORY sise au 80 rue d'Arcueil - 94250 Gentilly, et LABORATOIRE BERTIN sise au 11 rue Jacques Cartier - BAT D - 78280 Guyancourt, pour un montant annuel minimum de 9 000,00 € HT et maximum de 99 000,00 € HT, et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Article 2 : De notifier le présent marché cité en objet, avec les sociétés ART DENT sise au 20/22 rue de Flandre - 93290 Tremblay en France, représentée par Monsieur BOISSONNOT Christophe, Gérant, LDA/ LA FACTORY sise au 80 rue d'Arcueil - 94250 Gentilly, représentée par LANDEZ Philippe, co-gérant de la société LDA, et GILLET Ludovic, co-gérant de la société LA FACTORY, et LABORATOIRE BERTIN sise au 11 rue Jacques Cartier - BAT D - 78280 Guyancourt, représentée par Monsieur WARGNY Marc, PDG.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 511.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DECISION N°2604

Objet : JEUNESSE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES-HIVER-PRINTEMPS-ETE DE LA ZONE C -ANNEE 2013 – SIGNATURE AVENANT N°1

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 septembre 2012 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2012,

VU la décision n°2523 du 20 Novembre 2012 relative à la signature du marché cité en objet composé de 27 lots,

VU le projet d'avenant annexé,

CONSIDERANT que, compte tenu de la brièveté du délai entre la notification de l'information relative à l'attribution du marché au titulaire, d'une part, et des contraintes de ce dernier liées à la réservation définitive des séjours en fonction des disponibilités finalement restantes sur les différents sites d'accueil, d'autre part, il a été nécessaire d'accepter la modification du lieu du séjour afin de maintenir l'intégralité de la programmation Hiver 2013 et la totalité des places proposées aux familles,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la modification du lieu du séjour du lot n°6 - Séjour sports d'hiver ski – de 15 à 17 ans;

Article 2 : De notifier le présent avenant à Monsieur Guillaume ROULLET, en sa qualité de directeur général de la société NSTL dont le siège se situe au 140 rue Léon Geffroy 94400 Vitry-Sur-Seine;

Article 3 : Ces modifications sont sans impact financier sur le montant du lot ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.
